

(1)

(N° 192.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1896.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. D'URSEL.

I

Demande du sieur Guillaume-Antoine-Charles KRACHT.

MESSIEURS,

Le sieur Kracht, né à Bottrop (Allemagne), le 20 juillet 1859, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 22 juin 1888, et exerce, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), la profession de directeur d'assurances.

Il a épousé une femme belge; deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kracht remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEËMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. d'URSEL.

II

Demande de la dame Louise-Wilhelmine BORNHAUPT.

MESSIEURS,

La dame Bornhaupt, née à Riga (Russie), le 24 décembre 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 31 mars 1883. et réside à Ixelles (Brabant).

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Bornhaupt remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. d'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

III

Demande du sieur George-Charles-Alexis HARTMEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Hartmeyer, né à New-York (Etats-Unis d'Amérique), le 24 mai 1871, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 23 avril 1889, et exerce, à Etterbeek (Brabant), la profession d'employé à l'administration communale.

Il a épousé une femme belge; un enfant est issu de cette union.

Il n'avait pas d'obligations militaires dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hartmeyer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



IV

Demande du sieur Max JUSCHINSKY.



MESSIEURS,

Le sieur Juschinsky, né à Bialystok (Russie), le 6 septembre 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 juin 1890, et exerce, à Saint-Gilles (Brabant), la profession de négociant.

Il est marié et père d'un enfant.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Juschinsky remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



V

Demande du sieur Albert-Salomon LEVY.



MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Paris, le 31 août 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 26 mars 1883, et exerce, à Bruxelles, la profession de docteur en philosophie et lettres.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Levy remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
